

Séance du 18 avril 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **16**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-HUIT AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **16**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 11
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

10/04/2024

Absents excusés : 7 (dont 5 pouvoirs)
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Stéphanie BORREL, a donné pouvoir à Pascal MIR,
Albert CANTALOUBE, a donné pouvoir à Jean-Philippe PÉRIÉ,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Estelle BIER, absente excusée,
Laura JARROUSSE, absente excusée.

Date d'affichage

15/04/2024

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2024/04/021 – Adhésion au service archivage
du Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal, le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives,
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents,
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place.

Monsieur le Maire expose la proposition de l'archiviste, formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- Le nombre de jours d'intervention nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Monsieur le Maire expose le projet de convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au service facultatif « Archivage » du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,
- de dire que les crédits nécessaires au remboursement des frais d'interventions sont ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ